

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 5 avril 2019

**3<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-4-3-4

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

DEAA - service attractivité des territoires

### **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE A LA NOUVELLE LIGNE FERROVIAIRE (NLF) DE L'EUROAIRPORT (EAP)**

Résumé : Dans le cadre de la convention adoptée lors de la Commission permanente du 9 octobre 2015 et relative au financement des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique portant sur la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport, le Département du Haut-Rhin a accordé une subvention d'un montant total de 315 000 € (283 500 € attribués à SNCF Réseau et 31 500 € à l'aéroport de Bâle-Mulhouse).

Une convention INTERREG a également été signée en octobre 2017. Le présent rapport a pour objet de proroger jusqu'au 30 juin 2019 sa durée de validité, d'approuver l'avenant n°1 y relatif et d'autoriser la Présidente à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures lors de sa réunion du 8 mars 2019.

La Commission permanente du 9 octobre 2015 a décidé de contribuer à hauteur de 315 000 € (283 500 € au bénéfice de SNCF Réseau et 31 500 € pour l'EuroAirport (EAP)) au financement des études et de la concertation préalables à l'enquête publique pour la Nouvelle Ligne Ferroviaire (NLF) de l'EAP. Ces crédits sont fléchés dans le Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020.

Une convention INTERREG relative au projet n° 7.4 « études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport », adoptée lors de la Commission permanente du 6 octobre 2017 (délibération n° CP-2017-9-3-4), a été signée par le Département le 11 octobre 2017.

La limite du rendu des études était prévue pour le 31 décembre 2018 avec acquittement des dépenses avant le 28 février 2019.

Les interrogations d'élus locaux, voire certaines oppositions vis-à-vis du projet NLF EAP, ont retardé l'échéance et le rendu de ces études.

Ce projet a récemment évolué favorablement et il semblerait que Saint-Louis Agglomération devrait délibérer prochainement pour lever les réserves émises et acter les améliorations du projet tant au niveau de l'acoustique qu'au niveau de la réalisation de l'ouvrage routier de franchissement de l'autoroute.

Ainsi, afin de pouvoir mener à terme les études, SNCF Réseau a sollicité le Département en date du 20 décembre 2018 pour proroger jusqu'au 30 juin 2019 la durée de validité de la convention INTERREG (projet n°7.4).

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de proroger par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2019 la durée de validité de la convention INTERREG signée le 11 octobre 2017 et relative au projet n° 7.4 « études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport », adoptée lors de la Commission permanente n° CP-2017-9-3-4 du 6 octobre 2017,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention susmentionnée, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT